



COMMISSION SPORTIVE PROCES-VERBAL N° 8

Réunion du 15 Octobre 2025 à 14 heures

Présents : BONNET Philippe, LIVONNET Alain, MEUNIER Régis, TERCIER Pierre, TORTAY Michel

Excusés : CECROPS Géraldine, DELCROIX Laurent

Assiste à la réunion : MERIOT Florence (Secrétaire de Direction)

RAPPEL

INTEMPERIES : ARTICLE 15

2 - Lorsqu'il apparaît certain que le terrain sera impraticable (inondation généralisée, épaisseur importante de neige, etc.), le propriétaire du stade ou le club recevant doit en informer par courriel la Ligue ou le District concerné, **au plus tard le vendredi avant 12h00** ou la veille avant 12h00 pour tous les matchs fixés en semaine.

Permanence week-end : La Commission rappelle qu'une astreinte téléphonique est mise en place le week-end pour les rencontres de District en cas d'urgences (accidents, retard officiels et équipes) ☎ **06.26.76.19.52** en respectant les créneaux horaires du vendredi (18h à 21h) et samedi/dimanche (9h à 20h).

En cas de dysfonctionnement de la FMI, l'utilisation de la Feuille de match Papier est OBLIGATOIRE (listing des joueurs **AVEC PHOTOS**).

Si une équipe ne présente pas de listing à jour, le match n'aura pas lieu et l'équipe fautive sera déclarée perdante.

1 – ADOPTION PROCES VERBAL :

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 8 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

2 – AMENDES ADMINISTRATIVES :

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements liés à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 15 octobre 2025

3 – HOMOLOGATION DES RENCONTRES :

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

4 – DEMANDE FEUILLES DE MATCH :

- **U11 Niveau 2 Poule B – 54753288 – UNION FOOT TOURAINE 5 c/ STE MAURE MAILLE FC 1 du 04/10/2025 (2^{ème} rappel)**
- **U11 Niveau 4 Poule C – 54769241 – UNION FOOT TOURAINE Fém. 8 c/ VILLE AUX DAMES ESVD 2 du 27/09/2025 (2^{ème} rappel)**
- **U11 Niveau 4 Poule E – 54754166 – VALLEE VERTE ES 2 c/ VALLEE DU LYS ASVL 3 du 04/10/2025 (1^{er} rappel)**

Les clubs doivent impérativement faire parvenir la feuille de match par mail au secrétariat du District **avant le mardi 21 Octobre dernier délai.**

La Commission rappelle l'article 12 des compléments des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts applicables dans le District d'Indre et Loire :

Pour les matches n'ayant pas pu utiliser la FMI :

- Les clubs évoluant en compétition(s) départementale (s) impriment leur feuille de match recto/verso en cas de match à domicile.
- Cette feuille de match est établie très lisiblement et comporte toutes les indications et signatures prévues.
- Le club recevant l'a fait parvenir, au secrétariat du District (le lundi avant 12h) :
- Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso).
 - En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.
- Si les obligations mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".
- En cas de non-envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".

5 – DEMANDES DE REPORT DE MATCH :

- Voir publication sur le site internet du District.
- Les motifs des éventuels refus de report de match sont notifiés via footclubs aux clubs concernés.

6 – RENCONTRES NON DEROULEES DU WEEK-END :

Les clubs doivent consulter les calendriers des équipes concernées sur le site internet (<https://indre-et-loire.fff.fr/competitions/>) ou foot clubs afin de prendre connaissance des nouvelles dates de jeu fixées par la Commission.

7 – FORFAITS :

Match	54966473	
Date	11 octobre 2025	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Coupe Seniors 37 Groupama
Clubs en présence	ST BENOIT HUISMES F. 1	LOIRE ET VIGNES US 1

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence de l'équipe LOIRE ET VIGNES US, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts,
- Considérant le courriel en date du 11 octobre 2025 à 13h59 du club LOIRE ET VIGNES US mentionnant l'absence de son équipe à la rencontre citée ci-dessus.

Par ces motifs :

- Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe LOIRE ET VIGNES US 1 (0 but/éliminée de la Coupe Seniors Groupama) pour en reporter le bénéfice à l'équipe ST BENOIT HUISMES F. 1 (3 buts/qualifiée pour le prochain tour), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.
- Décide l'application de l'article 1 du Règlement des Coupes Départementales « Seniors » Masculines du District d'Indre et Loire de Football : « Le forfait en coupe d'Indre-et-Loire entraîne systématiquement le forfait en coupe du District ».
- Déclare l'équipe LOIRE ET VIGNES US 1 forfait de la Coupe 37 Groupama et de la Coupe du District TEP SPORTS.
- Rappelle au club LOIRE ET VIGNES US la tenue d'une permanence District à partir de 18 heures le vendredi soir afin d'éviter la présence sur le terrain des officiels et de l'équipe adverse.
- Porte à la charge du club LOIRE ET VIGNES US le remboursement des frais de déplacement des officiels : 24,98 €. + 10 €. (Indemnité forfait arbitre pour match non disputé).
- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.
- Inflige une amende de 140 €. (70 €. x 2 forfait hors délai) au club LOIRE ET VIGNES US, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.

Match	54824739	
Date	11 octobre 2025	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Challenge M. BACOU D1/D3 Poule F
Clubs en présence	SAINT SYMPHORIEN FA 2	VAL DE BRENNE FC 2

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,

- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le courriel en date du 10 octobre 2025 à 14h50 du club VAL DE BRENNE FC mentionnant l'absence de son équipe.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe VAL DE BRENNE FC 2 (0 but/ - 1 pt) pour en reporter le bénéfice à l'équipe SAINT SYMPHORIEN FA 2 (3 buts/3 pts), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1^{er} forfait à l'équipe 2 de VAL DE BRENNE FC.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 70 €. (35 €. x 2 forfait hors délai) au club VAL DE BRENNE FC, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

Match	54825185	
Date	12 octobre 2025	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Challenge D4 – R2 Energie Eclairer Poule L
Clubs en présence	ETOILE VERTE FC 2	LA CELLE – POUZAY Entente 2

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le courriel en date du 10 octobre 2025 à 22h51 du club FC LA CELLE/POUZAY mentionnant l'absence de son équipe,
- Considérant la prise en compte de l'appel téléphonique du club ETOILE VERTE FC par la Permanence District le samedi 11 avril 2025 à 8h48.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe LA CELLE-POUZAY Entente 2 (0 but/ - 1 pt) pour en reporter le bénéfice à l'équipe ETOILE VERTE FC 2 (3 buts/3 pts), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1^{er} forfait à l'équipe 2 de LA CELLE – POUZAY Entente.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 50 €. (25 €. x 2 forfait hors délai) au club FC LA CELLE/POUZAY, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

8 – ETUDE FMI :

Match	54927471	
Date	11 octobre 2025	
Catégorie / Division / Poule	U15	Coupe U15 Indre et Loire
Clubs en présence	UNION FOOT TOURAINE 1	TOURS SUD AS 1

La Commission prend connaissance des observations mentionnées sur la FMI ainsi que des rapports de l'arbitre officiel et de l'observateur. Elle décide de transmettre le dossier à la Commission de discipline.

9 – DOSSIERS EN INSTANCE :

Dossiers en instance en Commission de discipline :

- Match n° 54749597 - U17 Départemental 1 du 20 septembre 2025
AZAY CHEILLE SC 1 c/ JOUE PORTUGAIS US 1
- Match n° 54769614 – Féminines à 11 du 28 Septembre 2025
SAINT PIERRE DES CORPS 1 c/ SAINT SYMPHORIEN FA 2

10 - COUPES DEPARTEMENTALES

Coupe Seniors Indre et Loire Groupama :

La Commission procède au tirage au sort de la Coupe Seniors Groupama :

- 3^{ème} tour : 25/26 octobre 2025 : 8 matches + 10 exempts

A noter :

- 16^{ème} de Finale : 29 et 30 novembre 2025 : 18 équipes départementales + 14 équipes régionales
- 8^{ème} de Finale : 20/21 décembre 2025 (R1) ou 14/15 février 2026 = 8 matches

Coupe Seniors du District Tep Sport :

La Commission procède au tirage au sort de la Coupe Seniors Groupama :

- 2^{ème} tour : 25/26 octobre 2025 : 12 matches

A noter :

- 3^{ème} tour : 29 et 30 novembre 2025
- 4^{ème} tour – tour de cadrage – 31 janvier/1^{er} février 2026

11 – COMMISSION DE DISCIPLINE

La Commission sportive prend note des retraits de points au classement aux équipes suivantes :

- UNION FOOT TOURAINE – U15 Brassage Elite Poule B du 27/09/2025 - 1 point
- OLYMPIC CLUB DE TOURS – Départemental 2 Poule C du 05/10/2025 - 1 point
- ST PIERRE AUBRIERE AS – Départemental 3 Poule D du 05/10/2025 - 1 point

12 – COURRIELS DIVERS :

Rapport Permanence District de M. MICHAU Gilles

- Pris note.

Club : DESCARTES SG – Courriel en date du 14 octobre 2025

- La Commission confirme les actes administratifs cités et conseille au club de résoudre les problèmes FMI rencontrés pour la catégorie Féminines Seniors en consultant le service informatique de la Ligue du Centre-Val de Loire.

12 - FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE (FMI) :

RG de la FFF - Article – 139bis Support de la feuille de match

Préambule

« Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (F.M.I.) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant (« la tablette »). Les utilisateurs doivent se servir, pour ces rencontres, d'une application dédiée qui contiendra toutes les données nécessaires pour établir la feuille de match.

Les données concernant ces rencontres doivent impérativement être récupérées par synchronisation entre la tablette et les serveurs fédéraux.

Règles d'utilisation

Les utilisateurs de la F.M.I. doivent se conformer aux directives d'utilisation contenues dans le Manuel de l'Utilisateur et les Conditions Générales d'Utilisation validées par le club lors de la première connexion au logiciel de la F.M.I..

Les clubs doivent fournir des utilisateurs formés au fonctionnement de la F.M.I. et disposant des codes nécessaires à son utilisation. La responsabilité des clubs est engagée par la signature ou le refus de signature de la F.M.I. par leur représentant. »

Par ces motifs, considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction, inflige une amende pour manquement aux dispositions de la FMI aux clubs mentionnés en rouge :

Journée du 11-12/10/2025

Date	Rencontre	Sanction	Manquement	Echéancier
11/10/2025 54912838	U15 Féminin À 8 Poule B Vallée Verte Es 1 - Val De Cher 37 1	20 €	1er	11/02/2025
11/10/2025 54968291	Coupe U18 Indre Et Loire Souvigné Villiers St Laurent 1 - Bouchardais 1	20 €	1er	11/02/2025
12/10/2025 54824884	Challenge D4 - R2 Energie Eclairer Poule B Chouzé Sur Loire Fc 1 - Ste Maure Maillé Fc 3	20 €	1er	11/02/2025
12/10/2025 54749695	U17 Départemental 2 Poule A Union Foot Touraine 1 - Tours ACP 1	20 €	1er	11/02/2025

.....

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'établissement du classement final ou sur la composition des poules de la saison à venir, relatives à un litige concernant une rencontre de coupe (nationale, régionale ou départementale) ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition,
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Fin de la réunion à 17 heures.

Prochaine réunion le Mercredi 22 Octobre 2025 à 10 heures.

Régis MEUNIER

Secrétaire de séance